PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 24 JANVIER 2014

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille quatorze, le vendredi 24 janvier, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEDAUPHIN Pierre-Marie, maire.

Etaient présents: Mr LEDAUPHIN Pierre-Marie, Mr LESAGE Gérard, Mr GOUX Jean-Pierre, Mr LANDAIS Michel, Mme DIRSON Catherine, Mr DESTAIS Sébastien, , Mr ROBIN Jean-Paul, Mr MAIGNAN Franck, Mme REILLON Christelle, Mme LASCOUX Murielle, Mme DUROY Valérie, Mr ROUSSEAU Marcel

Absents/excusés: Mr AILLERIE Laurent (pouvoir Mr DESTAIS Sébastien), Mr GRAILLOT Patrick (pouvoir Mr GOUX Jean-Pierre), Mr LOISON Hervé, Mme ALFONSO Christine (excusée), Mme BOULANGER Angélique (pouvoir Mme DIRSON Catherine), Mme SILVESTRI Fabienne, Mme PLANCHARD Agnès (pouvoir Mme REILLON Christelle).

Secrétaire de séance : Mr ROUSSEAU Marcel Date de convocation : le 20 janvier 2014

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

- 1. Rythmes scolaires
- 2. Personnel communal
- 3. Recensement marchés publics 2013
- 4. Remise en concurrence du contrat groupe CNP par le CDG53
- 5. Chemin randonnées
- 6. Finances
- 7. Questions diverses

1 ajout à l'ordre du jour au niveau du point n°3 à propos du marché d'aménagement du bourg

1-Rythme scolaire

Un point est fait sur les avancées du comité de pilotage :

- -L'avant-projet territorial (envoyé courant décembre) est présenté: il rappelle le nombre d'enfants dans chaque école, les plages horaires fixés pour les TAP, les noms des responsables, les grandes lignes des activités qui devront être développées dans le PEDT. Il est proposé une coordinatrice en la personne d'Anaïs Vettier (il faudra prévoir une suppléante) et un référent élu, Gérard Lesage (voir après les élections).
- -L'organisation des TAP: une inscription faite par période entre chaque vacance soit 6 à 7 semaines. Un thème différent sera proposé par semaine. Les enfants seront répartis par tranche d'âge pour permettre une homogénéité et proposé des activités adaptées. Les activités seront proposées à chaque groupe pendant la période.

- -De fait, en cas de recrutement pour les TAP, les contrats seraient dans un premier temps de courte durée (de septembre à novembre ou de septembre à décembre par exemple) pour permettre une visibilité.
- -Un investissement du personnel périscolaire est demandé. A l'heure actuelle, les agents sont en sureffectif sur certaines périodes journalières compte tenu de la diminution du nombre d'enfants. Dans ce cas, les responsables des services doivent réorganiser leurs équipes et mettre de côté les heures non nécessaires. Celles-ci seront réutilisées par l'agent au moment du grand ménage ou de la mise en place effective des TAP au mois de septembre 2014.

En terme de réorganisation, il est proposé qu'Anaïs prenne en charge la coordination des TAP. Pour se faire, l'agent étant déjà à temps complet, il faut lui enlever les heures du restaurant scolaire soit 1h45 sur 4 jours et réaffecter celles-ci aux TAP. Ce changement sera effectif à partir du mois de février, et pour commencer une fois 1h45 soit 1 jour par semaine.

Les agents du périscolaire, de l'animation jeunesse et les ATSEM/ASEM seront rencontrés pour échanger, rechercher des compétences non connues et ainsi proposer des activités pour les TAP.

N°01/2014 - OBJET: Adoption d'un principe d'un prix pour les TAP à compter de septembre 2014

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de débattre du coût et donc du possible prix des TAP mis en place à partir de septembre 2014.

Après la présentation du coût que va représenter la mise en place des TAP pour la commune. Les conseillers sont invités par un vote à main levée à se prononcer pour un forfait ou la gratuité.

Le forfait a été adopté à la majorité des voix soit 14 et deux pour la gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-ADOPTE à la majorité le paiement d'un forfait pour les TAP.

Il reste à déterminer le montant du forfait. Il est demandé de voir dans d'autres communes comment se passe la facturation, notamment dans le système Arpège.

2-Personnel communal

$N^{\circ}02-2014$ - OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique de $2^{\grave{e}me}$ classe, un poste d'adjoint technique $1^{\grave{e}re}$ classe et un poste d'adjoint technique principal $2^{\grave{e}me}$ classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis favorable du Président du CTP en date du 5/12/2013,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

- -Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2013
- -Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2013
- -Un poste d'adjoint technique $1^{\text{ère}}$ classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2013 Ces trois postes sont à supprimer.

Article 2 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de sa publication, par la voie d'un recours administratif préalable et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

N°03/2014 - OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013,

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-DECIDE:

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} février 2014 un emploi permanent à temps complet à raison de 35h par semaine. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1er février 2014.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Il sera nécessaire de supprimer le poste de rédacteur à compter du 1^{er} février 2014. Le tableau des effectifs est mis à jour à compter du 1^{er} février 2014

3-Recensement des marchés publics pour 2013

N°04/2014 - OBJET : Publication de la liste des marchés conclus en 2013 sur la commune d'Ahuillé

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une liste récapitulant l'ensemble des marchés publics conclus au titre de l'année précédente doit être publiée au cours du premier semestre de chaque année sur un support, conformément à l'article 133 du code des marchés publics 2006 issu du décret modifié n°2006-975 du 1^{er} août 2006 art.8.

Les modalités d'application de cette obligation ont été définies par l'arrêté du 21 juillet 2011. Pour les marchés conclus en 2013, sont ainsi regroupés les marchés dont le montant est compris à partir des tranches suivantes (art.1):

Egal ou supérieur à 20 000 € HT à 89 999 € HT

Egal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée Supérieur ou égal aux seuils de procédure formalisée

La liste des marchés présentée, conformément à l'article 1 de l'arrêté, comporte au moins les indications suivantes : objet et date du marché, nom de l'attributaire et code postal.

<u>*de 20 000 € HT à 89 999 € HT</u>

-travaux :

Voirie 2013 juin 2013 - Lochard Beaucé (53)

Cimetière travaux 2^{ème} phase 2013 - Créavert (53)

*de 90 000 € HT à inférieur aux seuils de procédure formalisée

-travaux :

Travaux station d'épuration décembre 2013 - BIE (49)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ACCEPTE la publication de cette liste des marchés publics conclus en 2013,

-AUTORISE Monsieur le Maire à faire cette publication par voie d'affichage en mairie

N°05/2014 - OBJET : Marché de travaux Aménagement du bourg à Ahuillé - Avenant n°1 au lot 2 et un avenant n°1 au lot 3 détenus par LEROY PAYSAGES.

Monsieur le Maire rappelle que les contrats signés le 8 février 2012, ont été notifiés le 22 février 2012 à l'entreprise Leroy Paysages pour la réalisation des travaux du bourg concernant le lot 2 et le lot 3. Aussi, compte tenu de l'arrivée de la fin des travaux, un avenant n°1 au lot n°2 de moins-values est établi pour un montant de -5 007.90 \in HT. De même, pour le lot n°3 avec un avenant n°1 d'un montant de -5881.46 \in HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- -ACCEPTE ces 2 avenants n°1 pour les lots 2 et 3 d'un montant respectif de -5 007.90 € HT et -5881.46 € HT
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants n°1 aux lots 2 et 3 avec l'entreprise Leroy Paysages.

Pour permettre la levée des réserves, l'entreprise Leroy Paysages s'engage par écrit, à revenir sur la commune pour :

- -le paillage de schiste : maintien de celui mis en place. Ce qui induit 2 grosses interventions de l'entreprise sur les espaces verts (intervention proposée lors de la réunion du 2 septembre 2013).
- -couronnement de schiste des murs: le courrier du fournisseur de pierre n'apporte pas de réponse plus claire sur le problème des tâches de rouille. Aussi, la commune les conserve. Cependant, l'entreprise devra mettre en place un fixateur de rouille sur l'ensemble et un nettoyage au karcher de l'ensemble des murs.
- -tâche de rouille dans les marches de granit : prévoir le nettoyage en profondeur des marches jusqu'à disparition des tâches.
- -suite à la remise de la liste des plantes à remplacer le 22 octobre 2013, il est nécessaire de prévoir au plus vite le remplacement de ces derniers.

4-Remise en concurrence du contrat groupe CNP par le cdg53

N°06/2014 - OBJET : Mandat donné au CDG53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs.

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territorial de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 l du Code des Marchés publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

Article 1: Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité (établissement public), des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

<u>Article 2</u>: Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL:

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public:

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2015

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5: Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5-Chemin de randonnées

N°07/2014 - OBJET : Servitude de passage sur le chemin bordant le bois de Kerbrune (reliant St Berthevin à Montjean)

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 3 novembre 2013, Monsieur Bozo, gérant du Groupement Forestier du Bois de Kerbrune, donne son accord pour attribuer un droit de passage sur le vieux chemin bordant le bois de Kerbrune, référencé au cadastre sous les numéros A 759 et A 760 (ou toute parcelle s'y substituerait dans le cadre de l'aménagement foncier en cours) afin d'aménager un chemin de randonnée pédestre, vélo et équestre reliant Saint-Berthevin à Montjean.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- -ACCEPTE la proposition faite par le Groupement Forestier du Bois de Kerbrune
- -DESIGNE Maître Têtu, notaire à Laval, 89 avenue Robert Buron pour rédiger l'acte
- -DIT que les frais d'acte sont pris en charge par la commune
- -PRECISE qu'aucune indemnité ne sera versée pour la constitution de la servitude au Groupement Forestier du Bois de Kerbrune
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte

6-Finances

N°08/2014 - OBJET : Ouverture de crédits en investissement (Commune)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager les crédits avant le vote du BP 2014 pour mandater les factures arrivées.

Section d'investissement :

Dépenses : article 2313 op.0149 : 11170.20 €

Article 21568 op.0162 : 768 €
Article 21578 op.0158 : 780.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- -CREEE les articles au budget communal 2014 comme indiqué ci-dessus
- -AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.
- -PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2014

N°09/2014 - OBJET : Ouverture de crédits en investissement (Eau-assainissement)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager des crédits avant le vote du BP 2014 pour payer les factures arrivées.

Section d'investissement :

Dépenses : article 2156 op.020 : 1114 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- -CREEE les articles au budget eau-assainissement 2014 comme indiqué ci-dessus
- -AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.
- -PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget eau-assainissement 2014.

N°10/2014 - OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarifs

L'application des dispositions prévues par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996 obligent à un contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs, lequel incombe aux communes. Cette disposition concerne le contrôle des dispositifs d'assainissement lors de leur conception et de leur réalisation, mais également les visites périodiques.

Par ailleurs, il est rappelé que le service assainissement non collectif étant « à caractère industriel et commercial », celui-ci doit faire l'objet d'un financement spécifique. Le décret du 13 mars 2000 a ainsi confirmé que lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées.

Il est proposé la fixation des tarifs suivants concernant le SPANC :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2014 HT	2014 TTC
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	62.50	68.75
Contrôle de bonne exécution – visite terrain supplémentaire	41.67	45.84
Contrôle de bonne exécution des in stallations neuves ou réhabilitées	41.67	45.84
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	62.50	68.75
Redevance assainissement non collectif	14.93	16.42
Diagnostic des installations existantes (lors d'une vente)	62.50	68.75

Le conseil municipal accepte les tarifs proposés par la ville de Laval et à fixer le montant de la redevance annuelle SPANC avec une TVA de 10% (selon loi décembre 2012).

N°11/2014 - OBJET : Rectificatif des montants suite à erreur matérielle sur les amortissements des travaux et des subventions versées : château d'eau et route de Montjean

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder aux amortissements des travaux terminés en 2013 ainsi que les subventions attribuées pour les insérer dans le budget eau-assainissement 2014.

Automatisation du château d'eau :

Travaux 7 099.80 € amortis sur une durée de 10 ans (dix ans)

Subvention commune avec les travaux route de Montjean de 4 044 €, soit la moitié 2 022 € amortie sur une durée de 10 ans (dix ans)

Travaux route de Montjean :

Travaux 136 642.44 € amortis sur une durée de 30 ans (trente ans)

Subvention commune avec l'automatisation du château d'eau, soit l'autre moitié 2 022 € amortie sur une durée de 30 ans (trente ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- -RETIENT les durées d'amortissement proposées pour les trois dossiers ci-dessus.
- -PRECISE pour chaque opération la somme des travaux à noter aux articles 6811 en dépense de fonctionnement et 28151 en recette d'investissement est la suivante :

Automatisation du château d'eau : 709.98 € / Travaux route de Montjean : 4554.75 €

-INDIQUE que les subventions reçues seront inscrites à l'article 777 chp 042 en recette de fonctionnement et à l'article 1391 chp 040 en dépense d'investissement.

Automatisation du château d'eau : 202.20 € /Travaux route de Montjean : 67.40 €

Le Trésorier du Pays de Laval a adressé pour mandatement un décompte d'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2013. Cette somme est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours. L'indemnité est donc une moyenne du montant des dépenses sur les 12 mois de gestion. Le Conseil ne souhaite pas y donner suite.

Familles rurales :

Constat des chiffres pour Familles rurales : une baisse effective de la fréquentation et un coût important par jour pour un enfant.

N°12/2014 - OBJET : Bilan et solde du par subvention Familles rurales pour 2013

Monsieur le Maire présente les comptes pour l'année 2013.

Au vu des résultats présentés, l'association présente un résultat sur le compte accueil de loisirs excédentaire de + 4516.83 € et un résultat déficitaire de - 3846.68 € pour le péricentre.

Il est également nécessaire de régulariser des sommes dues par la commune à Familles rurales soit 295.75 € suite à la mise à disposition exceptionnelle d'animateurs sur le temps péricentre.

De fait, Familles rurales doit reverser à la commune 374.40 € au titre de l'année 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- -PREND acte du bilan de l'année 2013.
- -CHARGE le maire d'émettre le titre auprès de Familles rurales d'un montant de 374.40 € sur le budget 2014 à l'article 773

Puis vote de la subvention pour le budget 2014.

La mise à disposition d'Adrien Rousselet 30 minutes de plus par semaine pour lui donner le temps de préparer les activités du mercredi. De fait, il partirait à 17h45 au lieu de 18h00 les lundis et jeudis comme il y a une baisse des effectifs au niveau de périscolaire.

N°13/2014 - OBJET : Subvention Familles rurales 2014 et avance 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention pour l'association Familles rurales au titre de 2014 : 28 735 € pour l'accueil de loisirs. Pour permettre à l'association de débuter l'année, un premier versement avant le vote du budget sera fait d'un montant de 7183.75 € (soit 28735/4 trimestres)

Une prévision de déficit de 4 325 € est prévue pour l'activité du péricentre.

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal,

- -ADOPTE cette subvention de 28 735 € à 13 voix pour et 3 abstentions et la prévision de 4325 € pour le péricentre.
- -AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget pour un montant de 7183.75 €
- -PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2014

N°14/2014 - OBJET : Avenant n°2 à la convention avec Familles rurales visant à la gestion et à l'organisation de l'accueil de loisirs d'Ahuillé.

Monsieur le Maire est amené à faire un avenant à la convention annexe sur le temps de présence d'un agent communal les mercredis au craqui-centre suite à la demande d'amélioration de l'association Familles rurales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le maire à modifier et à signer cette convention avec Familles Rurales.

N°15/2014 - OBJET : Transmission dématérialisée des budgets

M. le Maire indique qu'il est possible de dématérialiser le budget principal et les budgets annexes de la commune vers le service de légalité de la préfecture. Ce service est mutualisé avec Laval agglomération et les délibérations du Conseil municipal en bénéficient déjà.

Un avenant à la convention signée le 4 janvier 2010 sera proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- -DECIDE de transmettre le budget principal et les budgets annexes par la dématérialisation.
- -AUTORISE le maire à signer l'avenant à venir à la convention du 4 janvier 2010

7-Questions diverses

- -Déclaration d'intention d'aliéner présentées au Conseil pour le 21 l'Orée de Pérette C 1643 et le 16 l'Orée de Pérette C 1616, le Conseil ne désire pas préempter.
- -charte solidarité eau : sujet ré-abordé à la prochaine séance.
- -projet de numérotage de la rue de Perrette: un projet sera transmis aux habitants et en particulier ceux ayant des lieux dits, pour obtenir leurs avis.

Commission des finances le mercredi 12 février à 20h30 Commission travaux le mardi 18 février à 20h30

Le prochain Conseil est le 28 février 2014

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°01/2014/001 - Adoption d'un principe d'un prix pour les TAP à compter de septembre 2014

Délibération n°02/2014/001 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de $2^{\grave{e}me}$ classe, un poste d'adjoint technique $1^{\grave{e}re}$ classe et un poste d'adjoint technique principal $2^{\grave{e}me}$ classe

Délibération n°03/2014/002 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Délibération n°04/2014/002 - Publication de la liste des marchés conclus en 2013 sur la commune d'Ahuillé

Délibération n°05/2014/002 - Marché de travaux Aménagement du bourg à Ahuillé - Avenant n°1 au lot 2 et un avenant n°1 au lot 3 détenus par LEROY PAYSAGES.

Délibération n°06/2014/002 - Mandat donné au CDG53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Délibération n°07/2014/003 - Servitude de passage sur le chemin bordant le bois de Kerbrune (reliant St Berthevin à Montjean)

Délibération n°08/2014/003 - Ouverture de crédits en investissement (Commune)

Délibération n°09/2014/003 - Ouverture de crédits en investissement (Eau-assainissement)

Délibération n°10/2014/003 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarifs

Délibération n°11/2014/004 - Rectificatif des montants suite à erreur matérielle sur les amortissements des travaux et des subventions versées : château d'eau et route de Montjean

Délibération n°12/2014/004 - Bilan et solde du par subvention Familles rurales pour 2013

Délibération n°13/2014/004 - Subvention Familles rurales 2014 et avance 2014

Délibération n°14/2014/004 - Avenant n°2 à la convention avec Familles rurales visant à la gestion et à l'organisation de l'accueil de loisirs d'Ahuillé.

Délibération n°15/2014/04 - Transmission dématérialisée des budgets

Séance du 24 janvier 2014 Délibérations prises de n°01 à 15 /2014

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LEDAUPHIN	PIERRE-MARIE	
LESAGE	GERARD	
GOUX	JEAN-PIERRE	
LANDAIS	MICHEL	
DIRSON	CATHERINE	
DESTAIS	SEBASTIEN	
AILLERIE	LAURENT	Excusé pouvoir
ROBIN	JEAN-PAUL	
GRAILLOT	PATRICK	Excusée pouvoir
MAIGNAN	FRANCK	
LOISON	HERVE	Absent
ALFON50	CHRISTINE	Excusée
REILLON	CHRISTELLE	
LASCOUX	MURIELLE	
DUROY	VALERIE	
BOULANGER	ANGELIQUE	Excusée pouvoir
SILVESTRI	FABIENNE	Absente
PLANCHARD	AGNES	Excusée pouvoir
ROUSSEAU	MARCEL	